



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Dossier de présentation du dispositif



Présentation du contrat d'objectifs

Le Département accompagne les projets sportifs des Comités départementaux à travers une contractualisation par objectifs. Véritables relais des fédérations, ces comités coordonnent les clubs, forment les cadres et développent la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIF

Les contrats d'objectifs doivent permettre d'accompagner les comités dans leur structuration et la construction de projets de développement, notamment ceux qui visent à inciter et favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre en proposant sur l'ensemble du département une offre de pratique variée et accessible afin de mettre plus de sport dans la vie des habitants.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Bénéficiaires

Les comités sportifs départementaux de la Somme répondant aux conditions suivantes :

- dépendre d'une fédération sportive agréée ;
- être adhérent du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Somme pour l'année en cours ;
- avoir son siège social dans la Somme.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

La subvention attribuée aux comités sportifs départementaux est calculée selon 2 axes :

- 1. Une subvention socle, calculée différemment selon que le comité dispose d'au moins un éducateur sportif salarié ou non. Si c'est le cas, une subvention relative à l'emploi est accordée. Sinon, le montant est calculé selon le nombre de clubs gérés par le comité ;**
- 2. Une subvention « projet » (non obligatoire) qui porte sur la réalisation d'actions compatibles avec les priorités du Département.**
Dans le cadre de la subvention « projet », chaque comité doit obligatoirement s'appuyer sur les actions identifiées dans son plan de promotion et de développement pluriannuel validé par les membres élus du comité, pour construire sa demande.

1. Subvention socle

Le calcul de la subvention socle dépend de la situation salariale du comité :

- **AVEC** Salarié : octroi d'une subvention relative à l'emploi d'un montant forfaitaire de 7 000 €. Le versement s'effectue en deux échéances et fait l'objet d'un calcul au prorata si la continuité de l'occupation du poste n'est pas assurée du 1er septembre au 31 août ;
- **SANS** Salarié : calcul basé sur le nombre d'associations dépendant du comité.

Nombre de clubs	Montant forfaitaire par club
Les 10 premiers clubs	70€
Du 11 ^e au 20 ^e	50€
Du 21 ^e au 50 ^e	35€
Au-delà du 50 ^e	20€

IMPORTANT / L'aide est exclusivement réservée aux emplois d'éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le Ministère en charge des sports. Le montant sera proratisé pour les ETP partiels.

BONUS / Un deuxième emploi de même type pourra être aidé à la même hauteur pour les comités gérant au moins 100 clubs affiliés, ainsi que pour les comités Handisport et Sport adapté, au regard de la priorité donnée aux parasports dans la politique sportive départementale.

Exemple : Un comité SANS salarié, ayant 26 clubs pourra prétendre à une subvention socle de 1 410 €. La subvention étant calculée ainsi : Les 10 premiers clubs lui rapportent 700 €, puis les 10 suivants 500 €, et enfin les 6 derniers 210 € soit : $700 + 500 + 210 = 1\,410$.

2. Subvention « projet »

Recevabilité des projets

Pour qu'un projet soit recevable, il doit s'inscrire dans au moins une des priorités suivantes :

- ✓ Sport & Handicap
- ✓ Sports de Nature
- ✓ Sport Santé et Bien-Être Mental
- ✓ Sport Éducation & Valeurs Citoyennes (prévention des violences, discriminations et incivilités)
- ✓ Sport & Transition Écologique
- ✓ Sport & Ruralité
- ✓ Sport Féminin
- ✓ Sport & Développement Touristique

Ne sont pas éligibles :

- ✗ les démarches relatives à l'organisation ou la participation à des compétitions
- ✗ les détections des licenciés dans le cadre de la recherche de performance
- ✗ les événements ponctuels sans impact départemental
- ✗ les projets déjà financés via un autre dispositif du Département
- ✗ les projets basés uniquement sur l'achat de prestation ou sur la réduction du coût des licences

La période d'exécution des projets devra débuter, au plus tôt, en septembre 2026 et se terminer, au plus tard, en août 2027.

Critères d'évaluation des projets

Afin de déterminer le plafond d'aide et le taux maximum de subvention, une analyse sera faite au regard des 5 critères suivants :

- ✓ pertinence du projet au regard des objectifs visés
- ✓ structuration du comité
- ✓ implication des clubs dans le projet
- ✓ impact du projet sur le territoire et sur les actions du Département
- ✓ pérennité financière du projet

Chaque critère permet de marquer de 0 à 3 points. Le nombre de points obtenus par un projet détermine un plafond de subvention (en pourcentage du montant de l'assiette subventionnable TTC).

Nombre de points	Taux maximum de subvention	Plafond de subvention
0 à 5	Projet non recevable	
6 à 8	20 %	1 000€
9 à 11	30 %	3 500€
12 à 13	40 %	5 000€
14 à 15	50 %	6 000€

BONUS / Dans le cadre du soutien particulier du Département aux disciplines traditionnelles régionales, la possibilité de financer un deuxième projet est offerte aux comités gérant le ballon au poing, la longue paume et le jeu d'assiettes.

L'aide attribuée à un projet ne pourra pas être supérieure à 6 000 €. Le taux de subvention pourra ne pas atteindre le maximum en fonction des crédits disponibles sur le dispositif.

La subvention attribuée pour chaque projet ne pourra excéder le montant sollicité par le demandeur.

CALENDRIER ET AUTRES INFORMATIONS

Calendrier prévisionnel du dispositif

19 mai 2026	ouverture du dépôt des dossiers de candidature
25 juin 2026	clôture du dépôt des dossiers de candidature
juillet 2026	instruction des dossiers
septembre 2026	vote des subventions par la Commission permanente

Modalités de versement de la subvention

La subvention est attribuée dans le cadre d'une convention définissant les objectifs à atteindre et les critères d'évaluation de projet.

Lorsque la subvention globale est supérieure ou égale à 1 500€, une avance de 50 % peut être versée sur demande du bénéficiaire (demande par mail ou à renvoyer avec la convention signée).

Le solde de subvention est versé sur demande du bénéficiaire, suite à la production d'un bilan d'activité, d'une étude des indicateurs d'évaluation, et du bilan financier. Ces éléments sont à transmettre à l'issue du projet, ou au plus tard 3 mois suivant la fin de la saison sportive au cours de laquelle la subvention a été accordée.

Dépôt des dossiers de candidature

Il convient de déposer votre dossier de candidature sur la plateforme de demande de subvention du Département :

subvention.somme.fr

Pour les comités n'ayant jamais déposé de dossier en ligne, la création d'un compte sera nécessaire.



Conseil départemental de la Somme
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS cedex

03 22 71 80 80
www.somme.fr

